

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Rapports régionaux

AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD ET CARAÏBES

1. Le présent document est soumis par Marcel Calvar et José Alberto Álvarez, représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. *

Informations générales

2. Nombre de pays de la région: 31
3. Nombre de pays ayant répondu aux demandes d'informations de novembre 2008 à janvier 2009: 5
4. Seules les communications formelles des autorités CITES des Parties de la région ont été prises en compte dans la préparation du présent rapport.
5. Du 19 novembre 2008 au 14 janvier 2009, trois demandes d'informations ont été envoyées à ces Parties, le plus souvent à plusieurs adresses courriel par pays.

Principaux sujets sur lesquels des informations ont été communiquées

Argentine

Gestion des renards

6. Il y a eu récemment un déclin important des exportations des renards d'Argentine (*Lycalopex griseus*, *L. gymnocercus* et *L. culpaeus*); en effet, suite à l'actuelle crise économique internationale, la demande a considérablement diminué.
7. La *Dirección de Fauna Silvestre* (Direction de la faune sauvage) continue d'appliquer, en conjonction avec les autorités locales, le plan de gestion et de suivi national de ces populations présenté à la session précédente.
8. Ce plan consiste en des études sur le terrain (emplacements avec pose d'appâts et lignes de transect) en fonction des caractéristiques de la zone étudiée.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

9. Les résultats montrent que les populations de ces espèces n'ont pas diminué.

Gestion des caïmans

10. Comme signalé à la session précédente, il y a en Argentine plusieurs établissements élevant des caïmans (*Caiman latirostris* et *C. yacare*) dans des ranchs réglementés sur la base de propositions approuvées par la CITES.

11. A la 23^e session du Comité pour les animaux, des informations ont été fournies concernant une proposition de prélèvement de spécimens sauvages de *C. yacare* (Annexe II). Ce projet n'est pas encore appliqué.

Gestion des psittacidés

12. La Communauté européenne – le plus gros importateur de psittacidés d'Argentine – continue d'imposer des restrictions liées à la santé publique pour l'entrée des oiseaux vivants sur son territoire. Les plans de gestion durable de ces espèces, couronnés de succès, ont par conséquent été réduits au minimum. L'impact le plus important a été ressenti par les populations autochtones locales, dont les recettes ont été affectées négativement; en outre, de nombreux projets de conservation des habitats ont perdu leur financement.

13. L'Argentine rappelle que compte tenu de son statut de pays sans grippe aviaire, il serait très souhaitable que la Communauté européenne adopte une approche axée davantage sur sa situation.

Gestion des camélidés

14. Sur la base des informations importantes obtenues lors du recensement national des camélidés sauvages, l'Argentine crée actuellement un plan de gestion pour la vigogne et examine son *Plan de gestion national pour le guanaco*, pour *Lama guanicoe*, avec la participation de la *Dirección de Fauna Silvestre*, des gouvernements locaux et du secteur académique.

Trophées de chasse

15. Comme signalé à la 23^e session du Comité, l'Argentine a rédigé et approuvé une réglementation intérieure plus stricte (la résolution 1828/07) pour réglementer le trafic intérieur et le prélèvement des trophées de chasse des espèces indigènes. Cette réglementation s'est avérée excellente comme outil pour le suivi. Les espèces CITES sont, bien sûr, également couvertes par cette réglementation.

16. La résolution 1624/08, qui interdit le transit intérieur et l'exportation de trophées de cougars (*Felis concolor*) a été approuvée.

Reclassification des oiseaux en Argentine

17. En conjonction avec l'ONG *Aves Argentinas*, la *Dirección de Fauna Silvestre* a commencé à reclasser les espèces d'oiseaux de l'Argentine sur la base de leur situation au plan de la conservation (voir www.ambiente.gov.ar/default.asp?IdArticulo=5620).

Chili

Promotion de la CITES en Amérique du Sud

Campagnes de formation et de sensibilisation

18. En 2008, le *Servicio Agrícola y Ganadero* (Service de l'agriculture et du bétail), en tant qu'organe de gestion CITES chargé de la faune terrestre et de la flore non forestière, a tenu sept cours de formation sur des sujets touchant à la CITES dans le nord, le centre et le sud du Chili.

19. Ces ateliers ont été tenus à l'intention des professionnels travaillant avec le Service.

20. En moyenne, 30 professionnels de divers points de contrôle aux frontières du pays y ont participé.

21. Les sujets couverts visaient principalement à sensibiliser les participants au rôle de la Convention, l'accent étant mis sur les tâches de suivi et de supervision devant être accomplies dans les zones frontalières afin que les objectifs de la Convention soient effectivement atteints.

Costa Rica

22. Publication de la loi 8689 modifiant les chapitres 10 et 11 de la loi sur la conservation des espèces sauvages, traitant des violations et des délits et prévoyant des sanctions en cas de prélèvement, de commerce et d'exportation ou d'importation d'espèces inscrites aux annexes CITES.
23. Atelier national sur l'application de la CITES tenu les 19 et 20 juin 2008 à Nelly (Costa Rica), à l'intention des fonctionnaires des douanes, de la police, du service de quarantaine pour les animaux et les plantes, et du Ministère de l'environnement.
24. Atelier binational Costa Rica/Panama tenu du 29 au 31 octobre 2008 à Tres Ríos, Cartago, à l'intention des autorités chargées de la lutte contre la fraude aux points de sortie des deux pays.
25. Atelier régional *Les meilleures pratiques pour la gestion des centres de sauvetage et de réhabilitation des espèces sauvages*, tenu du 7 au 10 avril 2008 à Guatemala City.
26. Atelier international sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces CITES tenu du 17 au 22 novembre 2008 à Cancún, Quintana Roo (Mexique).

Cuba

Strombe géant (*Strombus gigas*)

27. Suivant les recommandations découlant de l'étude du commerce important de *Strombus gigas*, Cuba a établi un quota de prise et d'exportation volontaire pour la chair de *Strombus gigas* comme mesure de gestion supplémentaire pour cette espèce.
28. 50.000 kg seulement ont été autorisés en 2008, avec des permis pour les pêcheries et l'environnement. C'est le maximum de prises autorisées pour la consommation intérieure et l'exportation. Ce quota a été maintenu pour 2009.
29. Un projet devant être réalisé avec la FAO (projet TCP/CUB/3201) a été approuvé et sera réalisé au premier semestre de 2009; il porte sur la coopération technique dans la conception d'un projet de large portée pour la mise en œuvre du *Plan de gestion des pêcheries pour la conservation et l'utilisation durable de Strombus gigas à Cuba*.

Gestion des crocodiles

30. En 2008, le programme d'élevage en ranch dans le refuge d'espèces sauvages du delta del Cauto s'est poursuivi conformément à la proposition de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de la population cubaine de *Crocodylus acutus* approuvée à la CoP13 (Bangkok, 2004). Le ramassage des œufs et des nouveau-nés a été réalisé en fonction des résultats du suivi des nids réalisé dans les sites de ponte groupés du secteur nord-ouest (mont Cabaniguán, partie du refuge située dans la province de Las Tunas). Le ramassage n'a pas touché plus de 40% des nids et a porté de préférence sur les nids situés dans les zones aux conditions les moins favorables à l'incubation naturelle – sites à basse altitude, au sol compact et mal drainé, et sites vulnérables à l'action des marées.
31. Au total, 710 œufs ont été ramassés dans 23 nids, dont 661 ont été incubés dans la pépinière de la station biologique de Boca de Jobabo, donnant 529 nouveau-nés. Du fait de la mort des embryons, 132 œufs n'ont pas éclos.
32. Aucun œuf infertile n'a été signalé. En outre, 191 nouveau-nés ont été ramassés dans des nids abandonnés par leur mère. Les deux méthodes ont donné, ensemble, 720 nouveau-nés.

Visite d'une délégation du Groupe de spécialistes des crocodiles de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN (UICN/CSE)

33. En novembre 2008, Cuba a reçu la visite d'une délégation du Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles, venue en observation et qui a fait des recommandations sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable des crocodiles à Cuba. Le Groupe prépare actuellement un rapport sur sa mission.

Uruguay

Législation

34. Le 11 novembre 2008, le Gouvernement uruguayen a émis le décret 550/008, qui applique la loi 14.205 du 4 juin 1974.
35. Ce décret améliore notablement la mise en œuvre de la CITES dans le pays en mettant en vigueur les lois visant à surveiller la mise en œuvre de la Convention.
36. L'Uruguay respecte ainsi l'Article VIII, paragraphe 1, de la Convention, et la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP14). Le pays remplit donc les conditions requises pour être classé dans la catégorie 1.

Amendements aux annexes

37. L'Uruguay prépare en outre une proposition d'amendement de l'Annexe II concernant une tortue d'eau douce – la platémyde de Williams (*Phrynops williamsi*). Cette espèce est répartie en petites populations en Argentine, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay. L'on espère que ces pays aideront l'Uruguay à obtenir autant d'informations que possible sur cette espèce.